

REGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS Cabinet Jean-Michel LEFEUVRE ci-après désignée sous le nom « l'Organisateur », dont le siège est situé 2 rue de Rieux à NANTES, immatriculée sous le numéro de SIRET n°326 650 165 000 52, organise une offre commerciale dites « Parrainage » qui se tient du 01 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Parrain : Toute personne physique extérieure à la société organisatrice, qui communique les coordonnées d'un tiers, personne physique également, susceptible d'acheter un bien immobilier neuf ou de vendre un bien immobilier ancien.

Filleul :

Toute personne qui n'est pas employée par la société organisatrice.
Toute personne qui n'est pas déjà cliente auprès de la société organisatrice.
Toute personne souhaitant acquérir un bien immobilier neuf.
Toute personne souhaitant vendre un bien immobilier dont il est propriétaire.

Bien immobilier : sont compris les appartements, maison, terrain, commerces, locaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN

L'inscription au parrainage est possible pour toute personne physique cliente de Lefeuvre Immobilier, ou inscrite dans ses bases de données en tant que prospect au minimum 1 jour avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur de Lefeuvre Immobilier.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU FILLEUL

Le filleul est une personne physique ayant acquis un bien immobilier neuf ou ayant vendue un bien immobilier dont il est propriétaire par le biais de la société organisatrice.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ DU PARRAINAGE

Pour valider le parrainage, le parrain remplit le formulaire en ligne ou le document imprimé avant la première visite du filleul dans l'une des agences Lefeuvre Immobilier. Le parrainage ne peut en aucun cas être rétroactif. Les gains du parrain ne seront pas honorés si un intermédiaire venait se positionner lors de la transaction.

ARTICLE 6 : DOUBLE PARRAINAGE

Si 2 parrains revendiquent le même filleul, celui qui a communiqué les coordonnées avant l'autre conserve tous les droits du parrainage. Il devra dans ce cas répondre à toutes les conditions du règlement établi ici pour recevoir la somme définie dans l'article 9.

ARTICLE 7 : ELIGIBILITÉ DES PRODUITS

Le présent dispositif de parrainage, s'applique dans le cadre de tous les programmes neufs commercialisés par Lefeuvre Immobilier ainsi que sur la vente d'un bien immobilier ancien.

ARTICLE 8 : CONCRÉTISATION DES VENTES

La rétribution du parrain ne surviendra qu'après la concrétisation définitive de la vente du produit commercialisé par Lefeuvre Immobilier, c'est-à-dire après la signature de l'acte authentique de son filleul chez le notaire.

ARTICLE 9 : RÉTRIBUTION DU PARRAIN

Elle intervient sous un délai moyen d'un mois après la réitération de l'acte authentique du filleul et son montant est fixé à 500€.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS FISCALES

La rétribution est assujettie à l'impôt sur les revenus. A ce titre, le Parrain a l'obligation de déclarer le montant lui ayant été attribué dans le cadre de l'Offre.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE PARRAINAGES

Le dispositif de parrainage mis en place par Lefeuvre Immobilier est illimité. Le parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite, mais seule la première acquisition du filleul donne droit à une rétribution.

ARTICLE 12 : AUTO-PARRAINAGE

En aucun cas l'auto-parrainage ne sera accepté ni le parrainage au sein d'un même couple marié ou non.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS/CONTESTATIONS

Le fait de participer à cette opération entraîne de la part des parrains et filleuls l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Toute difficulté d'interprétation de ce règlement fera l'objet d'une demande écrite à Lefeuvre Immobilier, qui apportera les précisions nécessaires.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations et données personnelles recueillies via le bulletin de parrainage sont nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de prospects et clients et peuvent être utilisées par Lefeuvre Immobilier. En parrainant son filleul, le parrain s'engage à disposer du consentement de ce dernier, quant à l'envoi de ses coordonnées à Lefeuvre Immobilier afin d'être contacté.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifié, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données personnelles que vous avez communiqué à Lefeuvre Immobilier. Si le parrain ou le filleul souhaite exercer ses droits et obtenir la

communication des informations le concernant, il suffit de transmettre la demande, avec une copie de sa pièce d'identité, par email à rgpd@cabinet-lefeuvre.com ou par courrier à Lefeuvre Immobilier – DPO – 2 rue de Rieux 44000 NANTES.

ARTICLE 15 – DECISIONS ORGANISATEUR

« L'Organisateur » se réserve le droit de suspendre, reporter ou modifier l'offre sans que sa responsabilité ne soit engagée. La participation à l'offre se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.